



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 26/154

Autorisant l'organisation de la manifestation culturelle
Par la Municipalité et l'Association KASIKA en hommage au doyen des conteurs
M. Albert GASPARD, à l'occasion de la célébration de son 100^{ème} Anniversaire
le vendredi 28 Août 2026, à l'Espace KASIKA au lieu-dit Fonds-Cacao.
Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2,

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la manifestation culturelle en hommage au Doyen des Conteurs Albert GASPARD à l'occasion de la célébration de son 100^{ème} Anniversaire, le vendredi 28 Août 2026 à l'espace KASIKA, au lieu-dit Fonds-Cacao,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'organisation de la manifestation culturelle et de réglementer la circulation le stationnement des véhicules lors de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : La Municipalité et l'association KASIKA sont autorisées à organiser une manifestation culturelle en hommage au Doyen des conteurs M. Albert GASPARD, à l'occasion de son 100^{ème} Anniversaire, qui se tiendra le vendredi 28 Août 2026 de 20 h 00 à 24 h 00 à l'Espace KASIKA au lieu-dit Fonds-Cacao.

ARTICLE 2 : A cette occasion, la circulation des véhicules sera perturbée dans la périphérie de la manifestation.

ARTICLE 3 : Les organisateurs sont tenus de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants, du public et des intervenants.

ARTICLE 4 : MM. Le Capitaine de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Capesterre B/Eau, le 26 Août 2026.

Pour le Maire, la 2^{ème} adjointe
délégée à la sécurité et à la
réglementation

CHOISI Annick

